

Budget Primitif – Exercice 2024

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PREAMBULE

L'article L 2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels de la collectivité doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », est venu préciser le contenu du débat sur les orientations budgétaires de la collectivité.

Pour les EPCI qui comprennent plus de 10 000 habitants, ce rapport doit notamment comporter :

- ✓ les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification de subventions,
- ✓ la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes,
- ✓ les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- ✓ l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- ✓ la structure des effectifs,
- ✓ les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- ✓ la durée effective du travail dans la collectivité

Ce rapport doit être adopté dans les deux mois précédant le vote du budget. Il ne peut intervenir ni le même jour, ni la même séance que le vote du budget.

Le budget est réputé non valablement voté si ce débat n'a pas eu lieu.

Le rapport d'orientations budgétaires doit être transmis aux communes membres et mis à la disposition du public dans un délai de 15 jours suivant la tenue du débat.

 **DEPENSES :****a) Dépenses à caractère général (chapitre 011) :**

011 - Charges à caractère général	2021	2022	2023	2024
Budget primitif	10 194€	7 596€	7 890€	8 663€
Compte administratif	4 863€	5 849€	6 121€	

Les charges prévues au chapitre 11 ont été légèrement revues à la hausse. Cette variation s'explique par une augmentation des frais remboursés au budget eau potable.

b) Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) :

012 - Charges de personnel	2021	2022	2023	2024
Budget primitif	27 427€	31 000€	30 000€	25 000€
Compte administratif	24 477€	30 897€	28 863€	

Le remboursement des frais de personnel au service AEP, calculés selon un taux de 13% du coût chargé du budget AEP, sera à hauteur de 25 000€.

Cette diminution est due à la modification de la quote-part du poste de technicien sur le budget assainissement non collectif.

Nombre d'heures annuelles des agents réparties par service

Eau potable	643h
Assainissement	3535h
Assainissement non collectif	643h

 **RECETTES****a) Redevance assainissement non collectif (chapitre 70) :**

7062 - Redevance assainissement non collectif	2021	2022	2023	2024
Budget primitif	33 310€	31 600€	33 000€	33 000€
Compte administratif	32 024€	34 708€	31 013€	

Compte tenu du produit de la redevance liée aux contrôles du bon fonctionnement et d'entretien estimé à 26 200 € et des redevances attachées à 30 contrôles de conception et 20 contrôles de réalisation, estimées à 6 800 €, les prévisions de recettes resteront stables par rapport à 2023 soit 33 000€.

b) Report du résultat :

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le



ID : 033-253302061-20240307-2024_0703_07-DE

R002 - Report du résultat	2021	2022		
	4 312€	6 996€	4 890€	663€

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement, 663.63€ sont à reporter sur l'exercice 2024 au R002.

Le budget devrait s'équilibrer en recettes et en dépenses de fonctionnement à hauteur de 33 663.63€.

CONCLUSION :

Comme prévu l'an dernier, ce budget a été réalisé en prenant en compte une augmentation de la redevance ANC payée sur la facture d'eau par tous les usagers du service. L'augmentation des recettes ne se fera donc que sur un semestre : environ 2100€ en plus.

Il est toujours envisagé de revoir le règlement de service afin de bien comptabiliser tous les frais du service.

En effet, par exemple, le contrôle de conception est facturé mais certains propriétaires reviennent sur le projet validé ce qui nécessite une nouvelle étude. Or celle-ci n'est actuellement pas facturée.

Des pénalités pour non mise en conformité des installations peuvent également être prévues.

Les extensions du réseau d'assainissement collectif réalisées conformément aux plans de zonage des Communes engendrent une diminution régulière du nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif : 27% des habitants desservis par le Service ANC en 2011 contre 14 % des habitants desservis en 2022.